

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00165

Numéro SIREN : 445 106 784

Nom ou dénomination : A.N.G CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006791

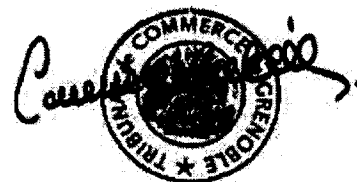
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1529598

Dénomination : A.N.G CONSEILS
Adresse : 3 allée du Doulan 38400 Saint-martin-d'heres -FRANCE-
n° de gestion : 2003B00165
n° d'identification : 445 106 784
n° de dépôt : A2020/006791
Date du dépôt : 27/07/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
20/07/2020



1529598



Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

Corinne PILLET BLANCHARD
Bertrand SIEFERT

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

27 JUIL. 2020

Sous le N°6791.....

ANG CONSEILS
Société à Responsabilité Limitée
3, Allée du Doulan
38400 SAINT MARTIN D'HERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Juillet 2020)

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société à responsabilité limitée
« ANG CONSEILS »
en société par actions simplifiée**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un montant de capitaux propres de 53.751 € malgré une perte de 7.492 € et le montant du capital social est de 4.680 €.

A cette date, le montant total de l'actif circulant de 39.522 € dont notamment 22.205 € de disponibilités est largement supérieur à celui des dettes de la société.

Compte tenu des éléments et informations en notre possession, ces valeurs n'appellent pas de remarque particulière.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que décrite ci-dessus, ainsi que les éléments qui nous ont été communiqués à ce jour n'appellent pas d'observation particulière, notamment au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes notamment d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

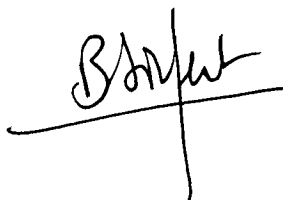
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de nouveaux statuts de votre société.

Grenoble, le 20 juillet 2020

ALÉO

**Commissaire aux comptes et à la transformation
Représenté par Bertrand SIEFERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BSiefert', is written over a horizontal line.